

FORMATION PROFESSIONNELLE

Conditions générales d'admission

Une personne est admise à un programme d'études professionnelles si elle satisfait à l'une des conditions suivantes :

A

Être titulaire du diplôme d'études secondaires et respecter les conditions d'admission du programme.

ou

Avoir atteint l'âge de 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où elle commence sa formation professionnelle et avoir obtenu les unités de 4e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques ou se voir reconnaître les apprentissages équivalents.

ou

Avoir atteint l'âge de 18 ans et posséder les préalables fonctionnels prescrits pour l'admission à ce programme.

ou

Avoir obtenu les unités de 3e secondaire de programme d'études établi par le ministre, en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques et poursuivre, en concomitance avec la formation professionnelle, sa formation générale dans les programmes d'études du 2e cycle de l'enseignement secondaire établis par le ministre et requis pour être admis à ce programme d'études en formation professionnelle.

B

Être titulaire du diplôme d'études secondaires et respecter les conditions d'admission du programme.

ou

Avoir au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où elle commence sa formation professionnelle et avoir obtenu les unités de 3e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques ou se faire reconnaître les apprentissages équivalents.

ou

Avoir atteint l'âge de 18 ans et posséder les préalables fonctionnels prescrits pour l'admission à ce programme.

C

Être titulaire du diplôme d'études professionnelles exigé, à titre préalable à ce programme, par le ministre.

ou

Exercer un métier ou une profession en relation avec ce programme d'études.

D

Être titulaire du diplôme d'études secondaires et respecter les conditions d'admission du programme.

ou

Avoir au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire en cours et avoir obtenu les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement et les unités de 4e secondaire en langue seconde et en mathématiques ou se voir reconnaître les apprentissages équivalents.

N.B. La personne qui a atteint l'âge de 16 ans et qui possède une attestation d'équivalence de niveau de scolarité peut satisfaire aux conditions d'admission à un programme conduisant à l'obtention du D.E.P. Cependant, des conditions particulières d'admission peuvent être exigées selon la spécialité choisie.

Une admission peut être conditionnelle :

- à l'atteinte des préalables;
- à la passation d'une entrevue, d'un questionnaire d'évaluation de motivation ou d'un test lorsque le nombre de place est limité (ces conditions d'admission vous seront transmises par la Commission scolaire lors de la sélection.);
- Au nombre d'élèves requis pour former un groupe.

Documents obligatoires pour tous

1. Formulaire de demande d'admission dûment rempli;
2. Un certificat de naissance original (avec nom et prénom des parents) ou baptistaire antérieur au 1er janvier 1994 (une photocopie estampillée conforme à l'original est acceptée);
3. Votre relevé de note du ministère de l'Éducation (le plus récent), votre bulletin de la dernière année d'étude complétée et votre bulletin d'étape (une photocopie estampillée conforme à l'original est acceptée). Pour les adultes: une feuille de transmission de résultats indiquant les cours suivis présentement et à terminer d'ici l'admission (une photocopie estampillée conforme à l'original est acceptée);
4. Une étiquette fournie avec le formulaire de demande d'admission sur laquelle vous avez inscrit votre nom et adresse.

N.B. Une demande incomplète ne sera pas traitée.